

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 10 MARS 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°011-9466/21 du Bureau de la Métropole en date du 10 Mars 2021.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'organisme bénéficiaire **La PLATEFORME_MARSEILLE**
350 rue d'Endoume
13007 Marseille

sise -----

représentée par **Son Président, Monsieur Cyril Zimmermann**

ci-après désignée **« l'organisme bénéficiaire »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier les articles 4.1 Budget prévisionnel de l'organisme et 4.2 Participation de la Métropole. En effet au cours de l'année 2021, La Plateforme_Marseille a engagé un ambitieux plan de développement. Elle porte ainsi le projet de création d'un campus du numérique sur plus de 25 000 m2 (comprenant une école du numérique, une résidence étudiante, une infrastructure d'incubation de projets, des équipements culturels, un espace entreprise...). Ce projet sera implanté à l'horizon 2024 au cœur du quartier Euromed 2. Dans ce contexte, La Plateforme_Marseille a mené une réorganisation stratégique de ses activités au cours de l'année 2021.

Cette réorganisation a débouché sur la scission de ses activités en deux entités distinctes :

- La Plateforme_Marseille demeure en tant qu'association loi 1901 sans but lucratif et poursuit l'activité de formation auprès des publics en situation précaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, publics infra bac...).
- La Plateforme_Formation créée sous la forme d'une société par action simplifiée (SAS) pour développer les activités de formation en alternance et de formation de salariés d'entreprises.

Les activités de La Plateforme_ Formation s'inscrivent dans un champ concurrentiel et sont exploitées selon un modèle économique classique différent de celui de La Plateforme_Marseille. Qui relève de l'économie sociale et solidaire.

Dès lors cette restructuration a eu un impact sur le budget prévisionnel global 2021 de l'association présenté lors de la demande de subvention auprès de la Métropole Aix Marseille Provence.

Dans ce contexte, l'association a sollicité la Métropole Aix Marseille Provence pour qu'un budget rectifié à hauteur de 1 250 000 euros soit pris en compte dans le calcul du solde de la subvention, sans modifier le montant de cette dernière. En effet, il convient de noter que la réduction du budget de la structure n'a pas eu d'incidence sur le plan d'action 2021 que La Plateforme_Marseille a mis en œuvre intégralement et conformément aux engagements pris dans la convention d'objectifs.

Dès lors, il convient d'annexer un budget prévisionnel global 2021 correspondant à cette nouvelle restructuration.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 4.1 ET 4.2 DE LA CONVENTION DU 10 MARS 2021

Les articles 4.1 et 4.2 de la convention du **10 MARS 2021** relatif au Budget prévisionnel de l'organisme et à la Participation de la Métropole sont désormais rédigés comme suit :

4.1 Budget prévisionnel de l'organisme :

Le budget prévisionnel global de l'organisme (Annexe 1) précise :

- *Les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.*
- *Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).*

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 1 250 000€.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant total de 90 000 € au titre de du soutien au fonctionnement global de l'association La Plateforme Marseille, représentant 7,2% d'un budget prévisionnel de 1 250 000€.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du **10 MARS 2021** demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Organisme bénéficiaire

Pour la Métropole

Le Président

**Mr Arnaud MERCIER
Conseiller de la Métropole Délégué à la
Métropole Numérique et à la Politique
Publique de la donnée, à l'innovation,
au parcours usagers**

**ANNEXE N°1
A L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
Budget prévisionnel général 2021**